AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

TERRES D'AGRI

Mensuel gratuit - N°2- Mars 2020

Salon International de l'Agriculture :

Après 15 ans de discorde, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental signent une convention de partenariat !

Le rapprochement avec le Conseil départemental était un engagement fort des élus de la Chambre d'agriculture. De nombreuses actions en faveur de l'agriculture vont désormais être menées conjointement Pages 2-3

De gauche à droite : Gilbert Hébrard, Serge Bouscatel, Georges Meric, Bernard Bagneris, Hélène Demblans

Le zoom du mois :
Les vins de Fronton récompensés au Concours Général Agricole page 4

Actualités/Rencontres :
La restauration collective : vers plus de lien avec les producteurs page 6

Infos techniques :
Marché des engrais : baisse en prix et en volume pour la fin d'année 2019 page 7

La chronique juridique
page 9

LE PORTRAIT DU MOIS :
Vincent Jonquieres
page 12

EDITO

Maintenir des exploitations performantes économiquement et environnementalement est un enjeu majeur pour les territoires de Haute-Garonne. Supprimer les doublons et travailler en bonne intelligence avec les collectivités territoriales est une des priorités de notre mandat. C'est pourquoi, nous avons signé avec le Conseil départemental une convention de partenariat au Salon International de l'Agriculture à Paris.

Cette convention vise à établir des coopérations thématiques (gestion de l'eau, innovation, agro-pastoralisme, agro-tourisme) entre nos deux institutions, pour impulser une nouvelle dynamique sur nos territoires. Le développement des circuits courts, la coordination du conseil agricole et l'aide aux agriculteurs fragilisés seront également des axes forts de cette collaboration.

Ainsi, le Conseil départemental apportera chaque année une aide financière à la Chambre d'agriculture pour permettre le bon déroulement de ces actions. Elle permettra, entre autres, de prendre en charge le coût des dossiers PAC pour les agriculteurs réalisant leur déclaration avec l'une ou l'autre des deux structures.

Serge BOUSCATEL, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

ISSN demande en cours
Nous écrire : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 32 rue de Lisieux, CS 90105, 31026 Toulouse Cedex 3 - Tél : 05 61 10 42 50
Courriel : communication@haute-garonne.chambagri.fr
Pour vous abonner gratuitement : www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr (rubrique newsletter)
Directeur de la publication : Serge BOUSCATEL, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
Rédaction : Charles TAPIE, Directeur Général, Natalie MATHIEU, Chargée de communication, Collaborateurs Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
Photos : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et Réseaux des Chambres d'agriculture
Charte graphique et maquette : Sandrine GNAMIA
Impression : Imprim Média
Dépôt légal : février 2020.

Salon International de l

Après 15 ans de discorde, la Chamb départemental signent une convent

De gauche à droite : Sébastien Albouy, Marie-Blandine Doazan, Gilbert Hébrard, Serge Bouscat

C'était un engagement fort de la campagne électorale et c'est aujourd'hui chose faite : la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de Haute-Garonne ont signé une convention de coopération lors du Salon de l'Agriculture à Paris.

L'avenir de l'agriculture est un enjeu majeur pour les territoires de Haute-Garonne. Le Département et la Chambre d'agriculture ont tous deux un rôle à jouer dans le développement d'une agriculture d'avenir, performante et résiliente. Ce partenariat ambitieux entre les deux institutions est donc un premier pas vers le déploiement d'actions concrètes en faveur de l'ensemble des agriculteurs et agricultrices du département. Cette collaboration repose sur plusieurs axes.

A court terme, cette convention va tout d'abord permettre de coordonner le conseil agricole sur nos territoires, créant ainsi une synergie d'actions. Dans un premier temps, des actions communes de terrain seront menées pour sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agro-écologiques. Un nouveau dispositif sera également mis en place pour l'accompagnement à la télédéclaration PAC *(cf article p. 10)*.

A long terme, la convention vise un travail de fond commun sur plusieurs thématiques. Sur les sujets techniques (gestion de l'eau, innovation), l'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans la transition vers des pratiques innovantes. Des diagnostics et suivis techniques individuels pourront par exemple être effectués afin de rendre les systèmes d'exploitation plus résilients au niveau de l'eau. Un travail sera également mené afin d'établir des partenariats avec les organismes de recherche et d'ingénierie sur des projets innovants (couverts végétaux, robotique, analyses de sol, etc.).

Concernant la question de l'agro-pastoralisme, la volonté des deux institutions est d'arriver à préserver les exploitations agricoles et les paysages dans les milieux de montagne. Pour cela, une réflexion sera menée conjointement sur la valorisation de l'agriculture de montagne, l'entretien de l'espace et la réouverture des milieux embroussaillés.

La convention pose ensuite les bases d'un engagement commun sur l'agro-tourisme. Cela comprend entre autres la mise en place d'actions communes lors de manifestations agricoles (Salon de l'Agriculture, REGAL, Toulouse à Table, etc.) et la promotion réciproque de la marque « Bienvenue à la Ferme » et des labels de qualité déployés par le comité départemental du tourisme.

Le développement des circuits courts est également un enjeu partagé par les deux institutions. Une véritable straté-

'Agriculture :

re d'agriculture et le Conseil tion de partenariat !

tel, Georges Meric, Bernard Bagneris, Hélène Demblans

gie doit être mise en place sur le département afin de valoriser au mieux nos productions. Ainsi, la convention prévoit notamment de développer des projets de territoire structurants (méthanisation collective, salle de découpe, unité de transformation, semoulerie) et de mener des études sur l'évolution des plateformes existantes (Agrilocal, Produit sur son 31).

Enfin, le dernier point de la convention concerne l'accompagnement des agriculteurs fragilisés. Au-delà des dispositifs existants, il s'agit de s'organiser localement, avec la MSA, afin d'intervenir le plus en amont possible en soutien de ces personnes.

Pour mener à bien cette coopération et atteindre les objectifs fixés, le Conseil départemental consacrera chaque année une part de son budget au financement des actions communes.

Par le biais de toutes ces mesures, les deux institutions entendent bien conjuguer leurs compétences et moyens, dans l'intérêt de tous les agriculteurs et agricultrices du département.

Pour la gouvernance, un comité de pilotage avec élus et administratifs de chacune des structures se réunira chaque mois pour faire le bilan du mois passé et préparer les actions à venir. Ce fonctionnement, novateur sur le département, garantira le succès de ce partenariat.

De gauche à droite : M-B. Doazan, S. Bouscatel, E. Guyot, D. Carretier

DÉGUSTATIONS ET ANIMATIONS AU SALON DE L'AGRICULTURE !

Dans le cadre de cette convention et de la promotion des produits locaux, la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne a pu profiter, le temps d'une journée, du stand du Conseil départemental au Salon de l'Agriculture pour proposer diverses animations.

Plusieurs producteurs haut-garonnais, membres du réseau Bienvenue à la Ferme, étaient présents et ont pu faire découvrir aux visiteurs la richesse de l'agriculture haut-garonnaise.

Hélène Demblans (Ecuries d'En Cayla à Lasserre-Pradère) élue à la Chambre d'agriculture, a renseigné les visiteurs tout au long de la journée sur l'agro-tourisme et le rôle de la Chambre d'agriculture dans l'accompagnement des producteurs.

Nicolas Mittou (Graines d'Autan, Lagardelle-sur-Lèze) et Nicole Scié (Le Grenier Bio d'Emberbail, Nailloux), tous deux producteurs bio de légumes sec, farines et huiles, ont proposé des dégustations d'huiles : tournesol, colza, lin, cameline, le goût particulier de chacune a ravi les papilles. Les amateurs de sucré n'étaient pas en reste, puisqu'Olivier Ambrosino (Miellerie du Camp de la Houn, Bretx) a quant à lui fait déguster différents miels de sa production. Texture, couleur, odeur, goût, chaque miel est unique du fait des fleurs qui le compose. En parallèle des dégustations, les visiteurs ont pu tester leur connaissances en tentant d'identifier 7 graines, qui composent leur alimentation tout au long de l'année.

En bref, une journée riche en rencontres et en échanges, durant laquelle petits et grands ont pu avoir un aperçu de la diversité agricole de notre département.

AGENDA

> LE PHOTOVOLTAÏQUE ! QUELLE OPPORTUNITÉ QUEL ACCOMPAGNEMENT,
mercredi 18 Mars 2020 de 9h30 à 12h00 à GARAC sur l'exploitation du GAEC DU BOURG. Venez rencontrer les conseillers experts de la Chambre d'agriculture et leur exposer votre projet.

> 12ÈME ÉDITION DE LA COLLECTE DES PLASTIQUES D'ÉLEVAGE USAGÉS
La collecte est prévue du 16 au 21 mars 2020.

> SESSION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
Jeudi 19 Mars 2020 à 14h30 à la Chambre d'agriculture à Toulouse.

> 6ÈME FOIRE AUX BROUTARDS,
samedi 4 et dimanche 5 avril 2020 à L'isle en Dodon, organisé par le GDA de l'Isle en Dodon.

RETROUVEZ TOUTES CES INFOS ET D'AUTRES ENCORE SUR NOTRE SITE INTERNET

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
BIENVENUE à la ferme

Bienvenue à la ferme en Haute-Garonne, c'est...
Un acteur **QUI A DU POIDS** dans l'économie agricole

Envie
DE REDÉCOUVRIR LE BON GOÛT ET LES PLAISIRS SIMPLES DE LA VIE À LA FERME ?
103 EXPLOITATIONS DANS LA HAUTE-GARONNE

Tél. 05 61 10 43 01
tourisme@haute-garonne.chambagri.fr
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

LE ZOOM DU MOIS : Les vins de Fronton récompensés au Concours Général Agricole

Dimanche 23 février, lors du Salon International de l'Agriculture, 30 vins des appellations Fronton Rouge, Fronton Rouge boisé et Fronton Rosé ont participé à la finale du Concours Général Agricole.
Au total, 10 médailles d'or et 6 médailles d'argent ont été décernées par les jurés. Ce concours récompense les meilleurs vins du territoire français et les médailles permettent une très belle visibilité du vin et du vigneron.

Félicitations aux participants et plus particulièrement aux médaillés :

Fronton Rouge 2018 :
Médaille d'OR : Tradition (Château Viguerie de Beulaygue) – Comte de Négret (Vinovalie – Site de Fronton) – Château Font Blanque (EARL Font Blanque) – Château Clamens (EURL Begue Heppelmann) – Château Marguerite (Vinovalie Site de Fronton)
Médaille d'ARGENT : Rouge Tradition (Château Fayet) – Violette de Mireval/Les Collines Roses (Vinovalie – Site de Fronton) – Château Bouissel (SCEA Nicolas Selle)

Fronton Rosé 2019 :
Médaille d'OR : Château Marguerite (Vinovalie Site de Fronton) – Comte de Négret (Vinovalie – Site de Fronton) – Château Bellevue La Forêt (Château Bellevue La Forêt).
Médaille d'ARGENT : Château Cransac (Domaine de Cransac) – Croix Dourdenne/Capitoulat (Vinovalie Site de Fronton).

Fronton Rouge Boisé 2018 :
Médaille d'OR : Château Joliet (EARL de Joliet)
Médaille d'ARGENT : Château Baudare Secret des Anges (Earl Château Baudare)

Fronton Rouge Boisé 2017 :
Médaille d'OR : La Grande Cuvée du Château Marguerite (Vinovalie Site de Fronton).

VITICULTURE : LES CHIFFRES CLÉS

- Nombre d'ha : 2 200 ha (dont 1 240 en AOC)
- Nombre d'exploitations : 109 (dont 13 en bio et 11 Fermes DEPHY)
- Nombre coopérateurs : 68 + Vinovalie (seulement opérateur)
- Nombre caves particulières : 40
- Nombre viticulteurs HVE : 37
- Production totale en hL : 53 000 hL (28 000 hL en rouge et 24 000 hL en rosé)
- 2/3 des producteurs en Haute-Garonne

FÉLICITATIONS AUX MÉDAILLÉS DU CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DES PRODUITS

qui se sont aussi très bien distingués avec 7 médailles remportées :

- **THE ISLANDS SPIRITs** à Balma
www.theislandspirits.com
Médaille d'or et Médaille d'argent : Gin Français distillé à l'alambic

- **SAS SAMARAN – MAISON SAMARAN** à Toulouse
www.maisonsamaran.fr
Médaille de bronze : foie gras de canard entier truffe 5% - Foie Gras entier de Canard en conserve (DLUO supérieure à 24 mois)
Médaille de bronze : Foie gras entier de canard semi-conserve - Assaisonnement simple - DLC supérieure à 3 mois
Médaille d'argent : Magret frais de canards.

- **LES 3 PETITS CANARDS** à Thil
Médaille d'argent : rillettes pur canard au foie gras.

- **VIANDES DU SUD TOULOUSAIN**
Médaille d'or : Bœuf Gascon Label rouge
Groupement de producteurs: GAEC DE PELOQUE à Saverdun (09)
Abatteur : VIANDE DU SUD TOULOUSAIN à Cazères (31)

Plus d'infos : Camille MAZA - camille.maza@haute-garonne.chambagri.fr - Tél : 05 62 79 90 98

ACTUALITÉS / RENCONTRES

En tribune, de gauche à droite : Yvan Cottura, Fabrice Coracin, Jean Vidal, Michel Salès

Assemblée générale de l'ADDH : toujours plus de technicité pour les maraîchers

Rendez-vous annuel des maraîchers de la Haute-Garonne, l'assemblée générale de l'ADDH s'est tenue au MIN de Toulouse le 7 février dernier.

Après une présentation des rapports moral et financier de cette année 2019, Valérie Ginoux, conseillère légumes et animatrice du réseau DEPHY, a présenté l'ensemble des actions techniques conduites en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

Des essais variétaux ont été mis en place (laitues, chicorées, courges et oignon frais) et six produits de bio-contrôle ont été testés au sein du réseau DEPHY-Fermes. En termes d'utilisation de produits phytosanitaires, les résultats des expérimentations sur différentes cultures montre une baisse significative depuis 2016.

La Chambre d'agriculture s'est également équipée d'un nouvel outil de pilotage de l'irrigation : une sonde capacitive Sentek, en complément des sondes tensiométriques à transmission automatique des données. Ces deux outils sont appréciés des maraîchers chez lesquels ils sont installés. En parallèle, le travail de fond se poursuit sur le redressement du taux de matière organique du sol, les couverts végétaux, etc.

Un rappel de la réglementation sur le dernier arrêté relatif aux mesures de protection des personnes (ZNT), entré en vigueur le 1er janvier a également été fait, ce qui a permis des échanges animés entre les producteurs. Yvan Cottura, maraîcher et représentant de la profession à la Chambre d'agriculture a rappelé que la Chambre serait toujours à l'écoute de ce secteur d'activité.

L'assemblée s'est conclue avec l'intervention de Marie-Claire Uchan, chargée de mission à l'Agence de développement économique AD'OCC, qui a présenté aux producteurs la marque Sud de France. Cette marque, portée par la Région Occitanie, assure la promotion des produits locaux agricoles, et d'une alimentation durable pour le bien de tous.

Plus d'infos :
conseillères spécialisées maraichage/horticulture de la Chambre d'agriculture :
Valérie GINOUX :
valerie.ginoux@haute-garonne.chambagri.fr
ou Laurence ESPAGNACQ :
laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr
Tél : 05 61 47 55 96

MARAICHAGE : LES CHIFFRES CLÉS

- 2 100 ha de maraichage et d'horticulture
- + de 300 exploitations produisent des légumes frais dont 1/3 en bio
- SAU moyenne : 4 ha (moins de 2ha en AB)
- Plus de 50 espèces cultivées
- 12 exploitations légumières membres du réseau d'expérimentation DEPHY-Fermes

**ADDH : Association Départementale de Développement de l'Horticulture*

EN BREF...

> RENCONTRE AVEC LE CERFRANCE GASCOGNE OCCITANE. Jeudi 13 février, les élus de la Chambre d'agriculture ont rencontré le nouveau Président du CERFrance Gascogne Occitane, William Villeneuve.

> PETIT DEJEUNER DE TRAVAIL : Carole Delga a invité tous les Présidents des Chambres d'agriculture d'Occitanie autour d'un petit-déjeuner pour s'entretenir avec eux des sujets d'actualité.

> PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES. La Chambre d'agriculture de Haute-Garonne est associée aux réflexions sur la création du parc naturel régional sur la zone Comminges/Barousse/Pyrénées.

> PAD. Les réunions du projet agricole départemental touchent à leur fin. Les équipes techniques de la Chambre d'agriculture finalisent les fiches action, avant une validation du projet global en session plénière en juin.

> ASSEMBLEE GENERALE DES JA DE HAUTE-GARONNE. Jeudi 5 mars, à Verfeil, les JA31 ont élu de nouveaux représentants.

ACTUALITÉS / RENCONTRES

La restauration collective : vers plus de lien avec les producteurs

En partenariat avec Toulouse Métropole, la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne a organisé le 3 février dernier une rencontre entre producteurs et acheteurs de la restauration collective.

L'objectif est de renforcer les liens entre gestionnaires de cantines et fournisseurs agriculteurs afin que davantage de produits locaux soient intégrés dans les menus scolaires et de façon régulière, dans la continuité des exigences de la loi Egalim (voir encart).

Plus de 60 producteurs ou groupements étaient présents avec une quinzaine de collectivités, ce qui a contribué à de riches débats.
Après une intervention de la Chambre d'agriculture pour présenter les filières Bovin (Aurélie Blachon) et Maraichage (Valérie Ginoux), M. Ariès, éleveur à Montégut-Bourjac et M. Raynaud, maraîcher à Villenouvelle, ont témoigné de leur expérience. S'en est suivie une présentation des structures qui existent localement et fédèrent des agriculteurs pour un meilleur approvisionnement de produits agricoles auprès de la restauration scolaire.
Malgré la complexité des appels d'offre et la question du coût souvent décisive dans le choix des fournisseurs, de plus de plus de communes franchissent le pas et font appel à des structures adaptées, capables de proposer une offre complète, locale et diversifiée. L'association « Produit sur son 31 » créée en 2011 par la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne, en est une. Elle recense à ce jour plus de 200 agriculteurs et commercialise les produits à des professionnels du territoire : boucherie, magasins, grandes surfaces, cantines, etc.
En deuxième partie de réunion, les producteurs ont pu rencontrer individuellement plusieurs collectivités – Sodexo, municipalités de Saint-Orens, Launaguet, Colomiers, Pibrac, etc. – afin de se présenter et échanger sur d'éventuelles collaborations.

Ces rencontres seront à renouveler, afin de lever les barrières et construire des partenariats efficaces et pérennes.

LOI EGALIM...

5 mesures pour la restauration collective publique, en gestion directe ou concédée à une société de restauration privée.

Mesure 1 : des produits de qualité dans les assiettes, au 1er janvier 2022

Qu'est-ce qu'un produit fermier ?
La mention « fermier » ou « produit de la ferme » s'applique uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire. À ce jour, en France, cela concerne les œufs, les fromages fermiers, les volailles de chair fermières SIQO (AOC/AOP, AB ou Label Rouge), la viande de gros bovins de boucherie et la viande de porc SIQO (Label Rouge).

Qu'est-ce qu'un produit issu des exploitations HVE (Haute Valeur Environnementale) ?
Une exploitation est HVE si elle répond au niveau 3 de la certification environnementale (exigence de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, l'optimisation de la gestion de la fertilisation, et la gestion de la ressource en eau).

Les 4 autres mesures de la loi :
- *Informations aux convives et affichage*
- *Diversification des protéines et menu végétarien*
- *Interdiction des bouteilles d'eau et barquettes en plastique*
- *Diagnostic du gaspillage alimentaire*

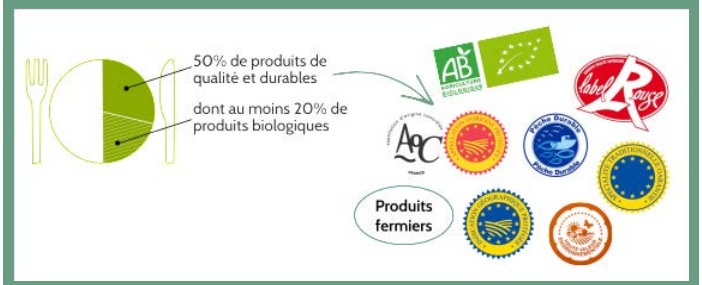

Plus d'infos :
Conseillères circuits courts de la Chambre d'agriculture :
Marianne BERGES : 05 61 10 43 06
marianne.berges@haute-garonne.chambagri.fr
ou Elsa DUCOUSSO : 05 61 10 43 35
elsa.ducousso@haute-garonne.chambagri.fr

INFOS TECHNIQUES

Marché des engrais : baisse en prix et en volume pour la fin d'année 2019

L'année 2019 s'est achevée avec une baisse du prix des engrais, mais aussi des tonnages livrés.

Les mauvaises conditions météorologiques, pluies abondantes en novembre et décembre dans notre région, ont engendré retard de récolte et report des semis de céréales. Le contexte a provoqué de l'attentisme chez les agriculteurs et les distributeurs.

En automne, l'appel d'offre Indien en urée, surestimé en tonnage, a libéré des quantités en amenant des prix à des niveaux très bas. Le prix faible du gaz, énergie indispensable à la fabrication des engrais azotés, explique aussi le repli de ces derniers.

Les producteurs d'ammonitrate ont dû réviser les prix à la baisse (20 à 30€/T) par nécessité de déstockage.

Les cotations en azote liquide sont restées stables et bien placées en prix. Pour cette forme, les taxes UE à l'import freinent les mouvements à la baisse.

Sur le marché du Phosphore, même tendance sur fond de compétition Maroc/Russie avec des prix de DAP historiquement bas.

Pour la potasse, pas d'évolution avec un seuil déjà peu élevé.

Les échanges internationaux se font uniquement en US Dollar. La parité actuelle va engendrer une augmentation des prix en euros.

Le conseil aux agriculteurs est de pratiquer une couverture des besoins sur début 2020.

Sur les exploitations avec une forte proportion de céréales, notre avis est de couvrir les besoins, le dernier apport restant facultatif.

Pour la dominante maïs, la couverture est de 75%, les prix actuels de l'urée permettent de marquer des quantités. L'évolution du prix sur juin 2020 est difficile à évaluer.

La Chine est un producteur majeur d'urée et sa fourniture sur le marché international est perturbée par le phénomène coronavirus.

Le prix du gaz et la parité euro/dollar sont des éléments du marché à surveiller.

FOCUS SUR LES ZONES VULNÉRABLES : PRINCIPALES RÈGLES DE FERTILISATION

Le cahier des charges de la zone vulnérable comporte des mesures issues du programme d'action national (PAN) et du programme d'action régional (PAR) concernant toutes les productions, en conventionnel et en bio.
Elles s'appliquent uniquement aux ilots culturaux situés en zone vulnérable.

Raisonner la fertilisation azotée se traduit par les obligations suivantes :
- Mesurer les reliquats d'azote en sortie d'hiver. Une mesure de reliquat d'azote sur une des trois principales cultures de l'exploitation est exigée. L'analyse peut porter sur le taux de matière organique pour les parcelles en vigne ou prairies.
- Fractionner les apports.
- Écrire le plan prévisionnel de fumure avant le 1er mars pour les cultures d'hiver, le 15 juin pour les cultures d'été.
- Enregistrer ses pratiques.

Pour vos analyses de reliquats azotés, plans prévisionnels de fumure :
Pôle Végétal et Environnement : 05 61 10 43 13

RDI

Si vous n'avez pas de repreneur et que vous en cherchez un pour lui transmettre votre exploitation (outil de travail) ou si vous recherchez un associé, le Répertoire Départ Installation peut vous aider. Si vous êtes intéressés par la démarche, vous pouvez contacter le Pôle Installation et Entreprise de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne au 05 61 10 42 81 ou **consulter le site Internet : www.repertoireinstallation.com**

> OFFRES D'EXPLOITATION

• **31-18-03 Petite région des vallées**
Vente d'une exploitation arboricole (kiwis) bio, parcellaire regroupé, tout irrigable et clôturé

• **31-16-03 Coteaux de Gascogne**
EARL en bovins lait recherche un(e) associé(e) pour développement.

> CANDIDATS EN RECHERCHE

• **31-19-07 43 ans, Bac STAE**
Recherche des terres en location ou à l'achat ainsi que des bâtiments d'exploitation dans le Volvestre ou le Lauragais.

• **31-19-03 29 ans, Ingénieur**
Recherche de terres en location ou à l'achat ainsi que des bâtiments d'exploitation et éventuellement une habitation dans le Comminges, les Vallées, le Lauragais, le Nord Toulousain ou la région toulousaine.

Appels à candidature SAFER

Les appels à candidature SAFER sont disponibles à la consultation sur le site web de la SAFER Occitanie : www.safer-occitanie.com, rubrique « Appels à candidatures ».

Contrôle des structures

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui règlemente le contrôle des structures, une publicité prévue à l'article D.331-4-1 des demandes d'autorisation d'exploiter est réalisée sur le site web de la DDT : http://www.haute-garonne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques > Agriculture > Foncier > Autorisation d'exploiter ».

Conseil départemental

L'agriculture est un pilier de l'économie haut-garonnaise.

Depuis 2015, nous sommes fortement engagés aux côtés de nos 6 000 agriculteurs pour **réussir la transition agro-écologique** qui allie performances économique, sociale et environnementale, pour répondre aux enjeux de protection de l'eau, des sols, de biodiversité et d'alimentation de demain.

Le Conseil départemental remercie les éleveurs, maraîchers, producteurs, céréaliers, arboriculteurs, viticulteurs, apiculteurs haut-garonnais.
Ce sont autant de visages de **l'agriculture de qualité** et de diversité que **le Conseil départemental est fier de soutenir au quotidien.**

Vin de Fronton, Ail Violet de Cadours, Porc Noir de Bigorre, Agneau des Pyrénées, Gasconne des Pyrénées, Haricot Tarbais, derrière ces productions il y a **le travail de femmes et d'hommes engagés, passionnés,** qui font vivre nos campagnes **dans le respect de la terre et des produits ;** il y a aussi tout leur savoir-faire pour produire **une alimentation saine et parfaitement identifiable grâce aux labels** AOP et IGP, aux filières bio et Labels rouges.

Création CD31 20/03/0279

Toutes les informations sur : haute-garonne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

Agir pour vous !

CHRONIQUE JURIDIQUE

Les baux des personnes morales de droit public

L'article L415-11 du code rural et de la pêche maritime précise que les baux des personnes publiques (état, départements, communes...) sur des biens ruraux sont, en principe, soumis au statut du fermage. Cette disposition ne s'applique qu'aux biens du domaine privé et comporte quelques restrictions aux droits du preneur afin de permettre l'utilisation de ces biens à des fins d'intérêt général. Zoom sur les spécificités de ce type de contrat.

Droit au renouvellement du bail

Le preneur ne peut invoquer le droit au renouvellement si le bailleur lui a fait connaître, 18 mois avant la fin du bail par exploit d'huissier, sa décision d'utiliser le bien loué, directement et en dehors de toute aliénation, à une fin d'intérêt général. Par exemple, il pourrait s'agir de la réalisation d'un programme de construction à caractère social. Si la collectivité ou l'établissement public n'a pas fait connaître au preneur sa décision d'utiliser le bien loué à une fin d'intérêt général dans le délai prescrit, le bail est renouvelé pour 9 ans en application du statut.
La décision par laquelle la collectivité bailleresse refuse le renouvellement doit prendre la forme d'un congé notifié par acte extrajudiciaire. Si cette forme a été omise, le congé est irrégulier et n'a donc aucune valeur juridique.

Droit de préemption du preneur

Le preneur ne peut pas exercer son droit de préemption si l'aliénation des biens loués est consentie à un organisme ayant un but d'intérêt public dans la mesure où les biens, objets du bail, sont nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi par l'organisme acquéreur.

Droit de résiliation du bailleur

Le bail consenti par une personne morale de droit public peut, à tout moment, être résilié sur tout ou partie des biens loués lorsque ces biens sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique. Dans cette hypothèse, le preneur a droit à une indemnité pour le préjudice subi. Cette indemnité ne se confond pas avec l'indemnité pour améliorations. En revanche, elle peut être calculée par référence au protocole d'indemnisation des exploitants agricoles à la suite d'une procédure d'expropriation signé par la Chambre d'agriculture et les services fiscaux en 2012.

Prix du contrat

Les dispositions du code rural relatives aux prix des fermages sont applicables aux baux consentis sur le domaine privé de l'état et des collectivités publiques. Le prix du bail doit donc s'inscrire dans la fourchette préfectorale. Aujourd'hui, ces contrats ne font plus obligatoirement l'objet d'enchères et peuvent être consentis amiablement. Cependant, quand le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert atteint le maximum légal. Tous les enchérisseurs peuvent s'aligner sur ce prix, c'est alors la collectivité publique qui choisit parmi eux ou tire au sort. Si le prix offert lors de l'adjudication excède le maximum réglementaire, l'adjudicataire peut agir en révision du fermage anormal.

Priorités d'attribution

Quel que soit le mode d'attribution des terres, la collectivité doit donner priorité :

- aux exploitants s'installant avec la dotation jeune agriculteur,
- à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et dont la superficie est inférieure au seuil d'agrandissement prévu par le contrôle des structures. La qualité d'exploitant de la commune signifie que l'agriculteur doit déjà exploiter des biens situés sur le territoire de la commune. En revanche, la loi ne prévoit pas qu'il doive avoir son siège d'exploitation ou son domicile sur la commune.

Cette priorité légale revêt un caractère d'ordre public dont la violation est sanctionnée par la nullité du bail irrégulièrement conclu.

Baux à contraintes environnementales

Depuis la loi d'orientation agricole de 2010, des clauses environnementales imposant au preneur des pratiques culturales, peuvent être introduites dans les baux consentis par les personnes morales de droit public. Leur non-respect constitue un motif de résiliation ou de non renouvellement du contrat. L'article R411-9-11-1 CRPM précise la nature de ces clauses. On peut noter notamment, le non retournement des prairies, les modalités de récoltes, les techniques de travail du sol ou la conduite des cultures suivant le cahier des charges en AB... La contrepartie à la mise en place de ces pratiques dans un bail est que le prix de la location peut être minoré en deçà de la fourchette préfectorale.

Plus d'infos :
Nathalie MONDIES, juriste
Tél : 08 99 70 10 90 (2,99 €/appel et 0,60 €/min.)
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 8h30-12h15
RDV à Caraman, Fronton, Muret, Saint-Gaudens et Toulouse

DOSSIER TECHNIQUE

Quel avenir pour la PAC ?

Créée en 1957, la Politique Agricole Commune (PAC) est la première politique commune de l'Union Européenne. A l'origine, c'était un symbole fort de la volonté des Etats européens de mettre en commun leurs moyens pour nourrir l'Europe de l'après-guerre.

Elle a ainsi permis de relever le défi de l'autosuffisance alimentaire et elle s'est adaptée, au fil du temps, aux enjeux de l'agriculture. Aujourd'hui, de nombreuses discussions sont en cours sur l'avenir de la PAC et sur le budget qui lui sera alloué, notamment suite à la sortie de l'Union Européenne du Royaume-Uni.

Pour l'exercice 2014-2020, le budget total de la PAC s'élevait à 408,3 milliards d'euros sur 7 ans (308,08 milliards pour le 1er pilier (paiements directs et mesures d'organisation commune de marché) et 99,6 milliards pour le 2ème pilier (développement rural)). Cette somme, co-financée par les Etats membres, ne représente qu'1% des dépenses publiques des Etats membres, ce qui est relativement faible en comparaison des externalités positives engendrées par la PAC pour l'agriculture, les territoires et l'emploi.

La France a bénéficié d'une enveloppe de 9,1 milliards d'euros par an pendant cette période. Malgré une baisse de 2% par rapport à la priode précédente, elle reste le principal bénéficiaire de la PAC au sein de l'Union Européenne.

La PAC pour la Haute-Garonne

En Haute-Garonne, environ 5 540 dossiers PAC sont réalisés chaque année. Cette aide constitue aujourd'hui la principale source de revenus des agriculteurs et c'est pourquoi son maintien est primordial pour compenser la faiblesse des prix des produits agricoles sous influence des cours mondiaux le plus souvent.

Ces aides européennes versées en Haute-Garonne s'élevent à 105, 7 millions d'euros, dont 85,39 millions pour le 1er pilier de la PAC et 18,65 millions pour le 2nd pilier. Ce sont les aides découplées (paiement de base, paiement redistributif et paiement vert) qui représentent la plus grosse part du budget PAC (avec 72,77 millions d'euros, soit près de 70% de l'enveloppe totale).

Pour la campagne 2019, les montants définitifs des aides PAC sont maintenant connus, *ces montants sont disponibles sur notre site internet, rubrique : «Gérer son exploitation - PAC»*.

Un budget en baisse pour 2021-2027 ?

Suite au Brexit, les Vingt-Sept Etats membres de l'Union Européenne peinent actuellement à trouver un accord sur le budget de la PAC pour l'exercice 2021-2027. Au 20 février, le Conseil Européen proposait un budget de 329,3 milliards d'euros, dont 256,7 milliards pour le 1er pilier et 72,5 milliards pour le 2nd pilier. Ce rééquilibrage en faveur du 1er pilier est une demande de la France. Si ce budget était accepté tel quel, cela représenterait une baisse importante par rapport à l'enveloppe actuelle, mais les négociations sont en cours.

Quand l'Allemagne et la France prônent un budget PAC cohérent pour maintenir une agriculture européenne forte, les pays nordiques militent pour limiter les fonds en faveur de l'agriculture, au profit de la modernisation du continent. Les négociations sont donc loin d'être terminées.

Le budget global pluriannuel de l'Europe sur la période 2021-2027 est fixé à 1 095 Milliards d'euros, soit 1,07 % du revenu national brut européen dont 329 milliards d'euros prévus pour la PAC.

Et concrètement, pour la campagne 2020...

Depuis le 1er janvier 2020, les aides couplées animales suivantes, sont ouvertes à la télédéclaration sur Télépac :

AO-ovines : dépôt terminé depuis le 31 janvier
AC-caprines : dépôt terminé depuis le 31 janvier
ABA-bovins allaitants : dépôt au plus tard le 15 mai
VSLM-veaux sous la mère : dépôt au plus tard le 15 mai
ABL-bovins laitiers : dépôt au plus tard le 15 mai

Une estimation des montants prévisionnels 2020 est donnée dans le tableau suivant. Toutefois, les enveloppes nationales étant fixes, les montants unitaires pourront évoluer en fonction du nombre de dossiers déposés.

Aide aux ovins (AO)	23 € (500 premières Brebis) 21 € (suivantes) 6 € (cplt producteur – 3 ans)
Aide aux caprins (AC)	16 € (400 premières Chèvres)
Bovins allaitants (ABA)	165 € (50 premières VA) 120 € (51 à 99 VA) 61 € (100 à 139 VA)
VSLM	69 € / tête (veaux labellisés ou bio en OP) 49 € / tête (veaux labellisables)
Bovins laitiers (ABL)	77 € (30 premières VL) zone montagne, piémont 38 € (40 premières VL) zone défavorisée

L'ouverture de la Télédéclaration sous Télépac pour les surfaces est prévue du 1er avril au 15 mai 2020.
Cette année, l'accompagnement des déclarations PAC pour la campagne 2020 sera réalisé en étroite concertation entre la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental. De plus, le coût de cet accompagnement sera pris en charge par le Conseil départemental, quelle que soit la structure sollicitée. Comme chaque année, un accompagnement individualisé sera possible avec les conseillers-ères de chacune des deux structures.

Afin de préparer au mieux votre déclaration PAC, nous vous invitons à entamer certaines démarches dès maintenant :
- Si une modification est intervenue sur votre exploitation (installation, transmission, changement forme juridique, modification gérant ou associé) vous devez demander un numéro PACAGE à la DDT. Pour cela, un imprimé est à remplir accompagné de pièces justificatives.
- De même, les clauses DPB 2020 étant sorties, vous avez d'ores et déjà la possibilité de commencer à les remplir et notamment les faire signer par les propriétaires.
Le jour du rendez-vous, n'oubliez pas d'apporter vos code et mot de passe Télépac 2019, votre dossier PAC 2019, et le cas échéant, vos contrats d'engagement en MAE et votre RIB.
A l'issue du rendez-vous, votre conseiller-ère vous remettra un document récapitulatif de votre déclaration, et vérifiera l'éligibilité de votre dossier aux aides PAC et aux transferts DPB.

POUR VOUS AIDER DANS CES DÉMARCHES, N'HÉSITEZ PAS À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE ANTENNE LOCALE :

Chambre d'agriculture :
- Antenne de Caraman : 05 61 27 83 37
- Antenne de Muret : 05 34 46 08 50
- Antenne de Saint-Gaudens : 05 61 94 81 64

Conseil départemental :
- Antenne Lauragais à Caraman : 05 61 83 26 98
- Antenne Nord-Toulousain à Villaudric : 05 61 82 60 60
- Antenne Vallée-Volvestre à Montesquieu-Volvestre : 05 61 90 43 91
- Antenne Comminges à Saint-Gaudens : 05 62 00 25 80

LE PORTRAIT DU MOIS

Vincent Jonquières

Céréalier dans le Lauragais et candidat à sa propre succession à la mairie de Juzes

Installé à Villefranche-de-Lauragais depuis 2013, Vincent Jonquières exploite avec son frère et sa mère 280 ha de terres en grandes cultures. Une partie de son parcellaire se situe sur la commune de Juzes, d'où il est originaire : *« Juzes est une petite commune rurale de 375 ha et 80 habitants, située à 9km de Villefranche. Nous sommes 6 agriculteurs à travailler les terres de la commune, mais seul un maraîcher a son siège d'exploitation ici »*.

Depuis toujours, Vincent s'implique dans la vie de la commune. Il a commencé par s'investir dans le comité des fêtes, puis en 2008, il a intégré le conseil municipal du village : ***« Il n'y avait pas d'agriculteur à la mairie, et il me semblait important que notre profession soit représentée ».*** Après plusieurs années passées en tant que conseiller, et suite à la démission du Maire en novembre 2018, Vincent a eu l'opportunité de reprendre ce poste. Il se porte aujourd'hui candidat à sa propre succession et nous explique son choix : *« le Maire est le porte-parole de la commune et l'interlocuteur privilégié des habitants.* ***Quand on est agriculteur et Maire à la fois, c'est une chance incroyable de pouvoir communiquer sur notre métier.*** *Ce n'est pas toujours facile – on a parfois affaire à des citoyens peu compréhensifs – mais on a tout de même de nombreuses occasions de parler d'agriculture, de nos pratiques, de nos difficultés, etc. lors de discours ou de réunions auxquelles on est invité. Sachant qu'aucun autre agriculteur ne serait sur la liste, je n'imaginais pas laisser la chaise vide ».*

« Ce n'est pas toujours facile, mais il faut absolument s'impliquer dans la vie de nos communes »

Fort de ses convictions, Vincent prend très à cœur son rôle et n'hésite pas à donner de son temps pour le village. Selon lui, le fait d'être agriculteur est un atout non négligeable quand on est à la tête d'une commune sans agents municipaux : *« il y a deux avantages : déjà cela permet d'organiser son emploi du temps comme on le souhaite et donc, de libérer du temps pour la mairie. Et en plus, les agriculteurs sont généralement bons bricoleurs, donc on a pas mal d'outils chez nous qui peuvent servir à la commune. On est capable de déboucher un fossé, de réparer une porte, etc. Cela évite pas mal de frais ».* Et en effet, les Maires des petites communes sont très souvent sollicités par les habitants, que ce soit pour des problèmes de voisinage, d'entretien ou autre. Malgré tout, Vincent s'estime chanceux car les Juzois sont assez ouverts, notamment sur les questions agricoles (épandages de produits phytosanitaires, bruit, poussière, etc.) : *« une fois, un riverain a demandé à un agriculteur qui travaillait dans son champ tôt le matin de faire demi-tour, mais les discussions ont été très cordiales et il n'y a pas eu de problème. Depuis, il n'y a pas eu d'incident, mais c'est bien pour éviter qu'il y en ait à l'avenir, qu'il faut s'investir et communiquer sur nos pratiques ».*

Effectivement, même si pour certaines communes rurales, l'agribashing semble assez loin, pour d'autres, les problématiques liées à l'urbanisation intensive sont bien présentes. Pour Vincent, il est donc primordial que la profession soit représentée dans les différentes instances, afin de reconnecter grand public et monde agricole.

Pensez à voter les 15 et 22 mars prochains aux élections municipales !